

Intervention en séance plénière du 22 mars 2012 de Madame le Député
Kattrin Jadin

Monsieur le Président,
Mesdames et Messieurs les Ministres,
Chers Collègues,

En commission économie de la semaine dernière, nous avons voté des dispositions modifiant le statut social des travailleurs indépendants. Je me permets de revenir sur ces dispositions afin de féliciter la Ministre d'avoir pris ces mesures qui, d'une part, visent à aligner le statut des indépendants sur celui des travailleurs salariés en matière de prise de pension anticipée mais SURTOUT, d'autre part, visent un assouplissement et une suppression partielle du malus. En effet, en fonction de l'augmentation progressive de 6 mois en 6 mois à partir de 2013 de la condition d'âge pour l'anticipation, les taux de malus de 25% et de 18% seront modalisés.

En outre, toujours dès 2013, le malus est supprimé pour les prises de pension à 63 ans ou 64 ans. Il n'est plus appliqué non plus lorsque l'intéressé dispose d'une carrière d'au moins 41 ans (au lieu de 42 ans actuellement).

Cette mesure constitue une étape importante vers la suppression de cette discrimination que constitue le malus, appliqué sur les seules pensions anticipées des travailleurs indépendants. Je souhaite souligner la constance du travail de Madame la Ministre dans l'aboutissement des mesures prises en matière du statut social des indépendants. A chaque nouvelle mesure, vous le façonnez de manière à donner à nos travailleurs indépendants qui constituent le moteur de notre économie une sécurité sociale forte et en rapport avec le respect qu'on leur

doit.

Je vous remercie.